



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 40
11 Mai 2023

Présents : Alain Le Viol
Didier Gantier, Laurent Guidez
Excusés : Jean-Pierre Bouillant, Alain Chapelet
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Laurent Guidez, membre du club de Sautron AS (514875), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ainsi que les rencontres qu'il a arbitrées.

Appel

Les décisions suivantes sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Par exception et comme prévu aux Règlements des coupes et challenges, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 39 du 04 mai 2023 sans réserve.

2. Matchs reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25648020	Loisirs	Les Sorinières 1 / Nantes St-Médard de Doulon 1	27.03.2023	A fixer
25648827	Loisirs	Bouaye Fc 1 / Nantes CHU As 1	14.04.2023	A fixer
25648032	Loisirs	Nantes As Cosmos 1 / Nantes Loisir Ac 1	24.04.2023	A fixer
25648897	Loisirs	Couëron Chabossière 1 / Nantes Jet Fc 1	19.05.2023	26.05.2023
25786870	Entreprise	Orvault CTE 1 / St-Herblain Leclerc 1	22.05.2023	12.06.2023
25648285	Loisirs	Orvault Sports 1 / Thouaré Us 1	19.05.2023	23.06.2023

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de matchs du week-end du 8 Mai 2023 non reçues en date du 11 mai 2023

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25102275	D5 Sen. M	Vieilleville La Planche 4	Arche FC 4	Relance
25055129	D4 Sen. M	Nantes AT Portugais 1	Nant'Est Fc 2	Relance
25786904	D3 Entreprise	Berlin 1899 Fussball 1	Nantes FC Mitrie 1	Relance

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

Les amendes financières figurent en annexe.

5. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

Contrôle des présences du 23 avril 2023

- **502031 St-Brévin Ac**
 - Absence de l'éducateur désigné : le club de St-Brévin Ac a envoyé ses explications
 - La Commission considère l'absence justifiée

Contrôle des présences du 07 mai 2023

- **581256 Geneston As Sud Loire**
 - Absence de l'éducateur désigné : le club de Geneston As Sud Loire a envoyé ses explications
 - La Commission considère l'absence justifiée

Il est rappelé par ailleurs :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Forfaits

. Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour une équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

Conformément à l'article 26.10 des règlements de l'épreuve :

« **Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises** est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général. Par décision du Comité, aucune disposition particulière n'est prise en dernière division.

Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »

Conformément à l'article 12 des règlements de l'épreuve :

« *Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 ».

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait des équipes suivantes :

Championnat D4 Seniors Masculin

- o Notre Dame des Landes 2
- o Bouguenais Foot 3

Championnat D5 Seniors Masculin

- o Nantes St-Pierre 3
- o FC Fay Bouvron 3

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

7. Article 37 - Lutte contre la violence et la tricherie

Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié porté sur la feuille de match sera retenue.

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. Les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide du retrait de point ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

528847 St-Nazaire Immaculée D4 A 33 pénalités 1 point de retrait supplémentaire

8. Coupe Futsal Seniors Masculins

La Commission homologue le résultat de la finale de la Coupe Futsal Seniors Masculins sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite l'équipe Association Nantaise Futsal 2 vainqueur face à Nantes Doulon Bottière 2 sur le score de 6-3.

La Commission remercie par ailleurs le club de l'ES Vertou Foot qui a accueilli la finale.

9. Coupe Football Loisirs

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ finales de la Coupe Football Loisirs jouées les 05 et 08 mai 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

La finale se disputera entre les équipes de : Ste-Luce Us et Treillières Sympho. sur le terrain de la Bugallière à Orvault le 29 Mai 2023 à 17h00.

10. Challenge Football Loisirs

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ finales du Challenge Football Loisirs jouées le 05 mai 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

La finale se disputera entre les équipes de Nantes St-Pierre et Ent.Bugallière/Asen sur le terrain de la Bugallière à Orvault le 29 Mai 2023 à 15h00.

11. Coupe Football Entreprise « Jean-Yves Nouvel »

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ finales de la Coupe Football Entreprise « Jean-Yves Nouvel » jouées le 08 mai 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

La finale se disputera entre les équipes de : Orvault CTE et St-Sébastien Fc sur le terrain de la Bugallière à Orvault le 29 Mai 2023 à 19h30.

12. Challenge Football Entreprise

La Commission homologue les résultats des rencontres des ½ finales du Challenge Football Entreprise jouées le 08 mai 2023 sous réserve des procédures administratives en cours.

La finale se disputera entre les équipes de : Carquefou Système U et Nantes Business et Décision sur le terrain de la Bugallière à Orvault le 29 Mai 2023 à 13h00.

13. Étude du calendrier 2023-2024

La Commission étudie le projet de calendrier seniors masculins 2023-2024 après avoir pris connaissance du calendrier régional.

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire,
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 / Unique	F	502069	St Nazaire Mean 1	FM 24911835	50909.2 07/05/2023
Départemental 3 / Unique	E	517367	Heric Fc 2	FM 24912336	51133.2 07/05/2023
Départemental 3 / Unique	F	547452	Orvault Rc 2	FM 24912426	51178.2 07/05/2023
Départemental 4 / Unique	D	519514	Soudan Us 2	FM 24998094	51493.2 07/05/2023
Départemental 4 / Unique	F	510653	Nantes St Felix Ccs 2	FM 24998408	51585.2 07/05/2023
		581259	Le Cellier Mauves Fc 3	FM 24998409	51586.2 07/05/2023
Départemental 4 / Unique	G	520437	Nd Landes Esl 2	FG	
		560160	Bouguenais Foot 3	FG	
Départemental 4 / Unique	I	509069	La Chevroliere Herba 2	FM 25047938	52904.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	A	528847	St Nazaire Immaculee 3	FM 25147789	56675.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	B	550043	Dreffeac 3 Rivieres 3	FM 25099713	54245.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	D	515584	Grand Auverne Us 2	FM 25003957	51987.2 07/05/2023
		521038	St Aubin Chateaux Us 3	FM 25003959	51989.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	E	551971	Freigne Espoirs 2	FM 25101415	54377.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	F	502386	Nantes St Pierre 3	FG	
		551077	Fay Bouvron Fc 3	FG	
Départemental 5 / Unique	G	553174	Nantes St Joseph Por 2	FM 25004731	52185.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	H	536713	Paulx Fc 1	FM 25102272	54439.2 07/05/2023
Départemental 5 / Unique	I	547589	Machecoul Asr 3	FM 25102512	54459.2 07/05/2023

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	21044566	Match :	50909.2	Départemental 2 / Unique			Groupe F		77	
Date :	05/05/2023		07/05/2023	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	-	502069	St Nazaire Mean 1		
Personne :							Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	170,00€	
Dossier :	21064849	Match :	51133.2	Départemental 3 / Unique			Groupe E		85	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	527371	Orvault Bugalliere 1	-	517367	Heric Fc 2		
Personne :							Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21064846	Match :	51178.2	Départemental 3 / Unique			Groupe F		82	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	541583	Nantes Panafricaine 1	-	547452	Orvault Rc 2		
Personne :							Club : 547452 ORVAULT R.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21064857	Match :	51493.2	Départemental 4 / Unique			Groupe D		96	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	502505	Nozay Os 2	-	519514	Soudan Us 2		
Personne :							Club : 519514 U.S. SOUDAN			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21064900	Match :	51585.2	Départemental 4 / Unique			Groupe F		95	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	561182	St Julien Divatte Fc 4	-	510653	Nantes St Felix Ccs 2		
Personne :							Club : 510653 C.C.S. NANTES ST FELIX			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21064847	Match :	51586.2	Départemental 4 / Unique			Groupe F		95	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	515463	Petit Mars Fc 3	-	581259	Le Cellier Mauves Fc 3		
Personne :							Club : 581259 LE CELLIER MAUVES F.C.			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21064858	Match :	51987.2	Départemental 5 / Unique			Groupe D		98	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	546436	St Julien V. Cavusg 2	-	515584	Grand Auverne Us 2		
Personne :							Club : 515584 U.S. GRAND AUVERNAIS			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21064851	Match :	51989.2	Départemental 5 / Unique			Groupe D		98	
Date :	09/05/2023		07/05/2023	551971	Freigne Espoirs 1	-	521038	St Aubin Chateaux Us 3		
Personne :							Club : 521038 U.S. ST AUBIN DES CHATEAUX			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/05/2023	11/05/2023	130,00€	

Dossier :	21064856	Match :	52185.2	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103			
Date :	09/05/2023	07/05/2023	514478	Getigne Boussay Fc 3	- 553174	Nantes St Joseph Por 2			
Personne :						Club :	553174 NANTES SAINT JOSEPH PORTERIE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21064844	Match :	52904.2	Départemental 4 / Unique	Groupe I	90			
Date :	09/05/2023	07/05/2023	509427	Nantes Metallo Sc 2	- 509069	La Chevroliere Herba 2			
Personne :						Club :	509069 L'HERBADILLA LA CHEVROLIERE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21064855	Match :	54245.2	Départemental 5 / Unique	Groupe B	102			
Date :	09/05/2023	07/05/2023	590134	Lavau Fc 2	- 550043	Dreffecac 3 Rivières 3			
Personne :						Club :	550043 F.C. DES TROIS RIVIERES		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21045016	Match :	54377.2	Départemental 5 / Unique	Groupe E	106			
Date :	05/05/2023	07/05/2023	516995	Mesanger As 3	- 551971	Freigne Espoirs 2			
Personne :						Club :	551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21064854	Match :	54439.2	Départemental 5 / Unique	Groupe H	104			
Date :	09/05/2023	07/05/2023	541583	Nantes Panafricaine 2	- 536713	Paulx Fc 1			
Personne :						Club :	536713 F.C. DE PAULX		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21066738	Match :	54459.2	Départemental 5 / Unique	Groupe I	99			
Date :	10/05/2023	07/05/2023	544107	Rouans Es Marais 3	- 547589	Machecoul Asr 3			
Personne :						Club :	547589 ASR MACHECOUL		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21064843	Match :	56675.2	Départemental 5 / Unique	Groupe A	100			
Date :	09/05/2023	07/05/2023	521036	Pontchateau St Guill 2	- 528847	St Nazaire Immaculee 3			
Personne :						Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE		
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	
Dossier :	21064850	Match :	52630.2	Départemental 5 / Unique	Groupe F	107			
Date :	09/05/2023	07/05/2023	527371	Orvault Bugalliere 2	- 551077	Fay Bouvron Fc 3			
Personne :						Club :	551077 FAY-BOUVRON F. C.		
Motif :	04.12.2022 - 23.04.2023 - 07.05.2023						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				11/05/2023	11/05/2023	150,00€	
Dossier :	21041419	Match :	52632.2	Départemental 5 / Unique	Groupe F	107			
Date :	02/05/2023	07/05/2023	502386	Nantes St Pierre 3	- 548480	Nantillais As 2			
Personne :						Club :	502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES		
Motif :	23.04.2023 - 30.04.2023 - 07.05.2023						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	18	Amende : Forfait général				11/05/2023	11/05/2023	130,00€	

Dossier :	21064842	Match :	52945.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94
Date :	09/05/2023		07/05/2023	560160 Bouguenais Foot 3	- 518109 Nantes St Yves Esp. 2	
Personne :					Club : 560160 BOUGUENAIS FOOTBALL	
Motif :		16.04.2023 - 23.04.2023 - 07.05.2023			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			11/05/2023	11/05/2023 150,00€
Dossier :	21064859	Match :	52948.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94
Date :	09/05/2023		07/05/2023	521399 St Herblain Oc 2	- 520437 Nd Landes Esl 2	
Personne :					Club : 520437 E.S. NOTRE DAME DES LANDES	
Motif :		02.04.2023 - 16.04.2023 - 07.05.2023			Date d'effet	Date de fin
Décision :	18	Amende : Forfait général			11/05/2023	11/05/2023 150,00€
Dossier :	21066440	Match :	51000.2	Départemental 3 / Unique	Groupe B	84
Date :	09/05/2023		07/05/2023	551077 Fay Bouvron Fc 2	- 521036 Pontchateau St Guill 1	
Personne :					Club : 551077 FAY-BOUVRON F. C.	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023 15,00€
Dossier :	21066441	Match :	51583.2	Départemental 4 / Unique	Groupe F	95
Date :	09/05/2023		07/05/2023	502138 Thouare Us 3	- 516436 Les Touches Fc 2	
Personne :					Club : 502138 U.S. THOUAREENNE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023 15,00€
Dossier :	21066442	Match :	51677.2	Départemental 4 / Unique	Groupe H	92
Date :	09/05/2023		07/05/2023	581794 La Chap. Heulin Fcev 2	- 509217 Vertou Ussa 4	
Personne :					Club : 581794 F.C. ENTENTE DU VIGNOLE	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023 15,00€
Dossier :	21066443	Match :	52186.2	Départemental 5 / Unique	Groupe G	103
Date :	09/05/2023		07/05/2023	581315 Oudon Couffe Fc 3	- 523294 Nantes Fcta 2	
Personne :					Club : 581315 OUDON COUFFE FC	
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			11/05/2023	11/05/2023 15,00€
Dossier :	20974592	Match :	57054.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	434
Date :	14/04/2023		08/05/2023	553389 Nantes Acmn Futsal 2	- 582328 Nantes Metrop Futsal 3	
Personne :					Club : 553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD	
Motif :		Changement date			Date d'effet	Date de fin
Décision :	02	Amende : Retard Changement horaire			11/05/2023	11/05/2023 25,00€
Dossier :	21066602	Match :	50866.2	Départemental 2 / Unique	Groupe E	76
Date :	09/05/2023		07/05/2023	523626 Nantes Bellevue Jsc 2	- 517365 Orvault Sf 3	
Personne :					Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/05/2023	11/05/2023 15,00€
Dossier :	21066970	Match :	52946.2	Départemental 4 / Unique	Groupe G	94
Date :	10/05/2023		07/05/2023	538478 Nantes Portugais Atp 1	- 519335 Nant'Est F.C. 2	
Personne :					Club : 538478 A. TRAVAILLEURS PORTUGAIS NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/05/2023	11/05/2023 15,00€

Dossier :	21066605	Match :	54442.2	Départemental 5 / Unique		Groupe H	104	
Date :	09/05/2023		06/05/2023	590304 Vieillevigne Planche 4	-	544823 Chaumes Arche Fc 4		
Personne :					Club :	590304 VIEILLEVIGNE LA PLANCHE ASSOCIATION SPORTIVE FOOT		
Motif :	01	Retard Feuille de Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches				11/05/2023	11/05/2023	15,00€
Dossier :	21066681	Match :	66554.1	Coupe Futsal Masculin / Unique		Unique	393	
Date :	09/05/2023		08/05/2023	553688 Nantes Doulon Bottie 2	-	554447 Nantes Anf Futsal 2		
Personne :					Club :	553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative				11/05/2023	11/05/2023	15,00€
Dossier :	21066750	Match :	66554.1	Coupe Futsal Masculin / Unique		Unique	393	
Date :	10/05/2023		08/05/2023	553688 Nantes Doulon Bottie 2	-	554447 Nantes Anf Futsal 2		
Personne :					Club :	553688 NANTES DOULON BOTTIERE FUTSAL		
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative				11/05/2023	11/05/2023	10,00€